

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Comité de pilotage n°1 : convention de revitalisation État – FINSA France

Mont-de-Marsan, le 20 janvier 2022

Mercredi 19 janvier 2022 s'est tenue en visioconférence, avec la préfecture des Landes, la première réunion du comité de pilotage de la Convention de revitalisation du bassin d'emploi de Morcenx-la-Nouvelle, signée le 21 juin dernier entre la préfète des Landes et l'entreprise FINSA France, en application des articles L 1233-84 et suivants du code du travail.

En effet, au cours de l'année 2020, dans le cadre d'une réorganisation technique du groupe espagnol FINSA, l'entreprise FINSA France implantée à Morcenx-la-Nouvelle a réalisé la mise à l'arrêt de son unité de fabrication de panneaux de bois. Cette réorganisation, prévue par le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (P.S.E) du 22 octobre 2020, a conduit l'entreprise à licencier 62 salariés en contrat à durée indéterminée.

En compensation de ces suppressions d'emplois, l'entreprise FINSA France s'est engagée, par la convention du 21 juin 2021 conclue avec l'État, à aider financièrement à la recréation d'emplois nouveaux sur le bassin d'emploi de Morcenx-la-Nouvelle. La définition de ce bassin d'emploi correspond au périmètre de la Communauté de communes du Pays Morcenais (6 communes, 9 400 habitants). Un fonds de revitalisation de 190 800 € est ainsi mis à disposition des entreprises du territoire pendant 24 mois.

Cette première réunion du comité de pilotage, présidée par Cécile Bigot-Dekeyzer, préfète des Landes, et coprésidée par la Direction de l'entreprise FINSA France, à laquelle ont participé les élus du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté de communes du Pays Morcenais, le maire de Morcenx-la-Nouvelle, les Chambres consulaires, les Organisations professionnelles d'employeurs et les Organisations syndicales de salariés, a procédé à la définition comme suit des règles d'attribution des aides financières aux entreprises du bassin d'emploi :

- Pour les entreprises (ou groupe) du secteur privé comportant moins de 101 salariés dans le bassin d'emploi autour de Morcenx-la-Nouvelle, en cas de création nette d'emploi salarié en C.D.I., il est prévu :

– Une aide de 10 000 € par emploi créé en faveur des entreprises comportant un effectif de 0 à 20 salariés ;

– Une aide de 6 000 € par emploi créé en faveur des entreprises comportant un effectif de 21 à 100 salariés.

- Pour les besoins d'investissement des nouvelles entreprises individuelles créées sous forme de société dans le bassin d'emploi, il est prévu :

– Une aide financière à l'investissement (acquisition de biens corporels ou incorporels) à hauteur de 25 % du prix d'achat hors taxe, dans la limite de 10 000 €.

Modalités pratiques :

- Le droit aux aides à la revitalisation FINSA France débute le 1^{er} février 2022. Il se poursuit jusqu'à l'utilisation complète du fonds de revitalisation.
- Les demandes de dossier et d'information, ainsi que le dépôt des documents et des pièces justificatives, sont effectués auprès du gestionnaire des aides BGE Tec Gé Coop Landes à l'adresse suivante : **contact@tgc40.fr**. Les appels téléphoniques sont reçus au **05 58 06 10 40**.

Contact presse

Samantha Benzin

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr